



# PROJET MACRON DE RÉFORME DES RETRAITES

## POUR Y VOIR PLUS CLAIR ET TOUT COMPRENDRE

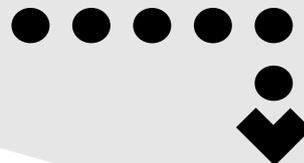
### CONSTRUIRE LA MOBILISATION DU 31 JANVIER ET APRÈS...

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

En 1982, l'âge de la retraite était fixé à 60 ans pour 37,5 ans de cotisation (5 ans plus tôt pour les catégories actives). Depuis les premières contre-réformes de 1993, nous sommes passés à 40 ans de cotisation et à un allongement progressif vers 43 ans (réforme Touraine) avec un départ à 62 ans minimum...

À chaque fois, les mêmes arguments fallacieux sont utilisés pour expliquer ces régressions sociales, les présenter comme « indispensables » afin de « sauver » le système de retraite et nous imposer un report de l'âge de départ à 64 ou 65 ans et/ou un allongement de la durée de cotisation.

Mais les mêmes recettes engendrent les mêmes dégâts : destruction du système des retraites, appauvrissement des retraité-es, précarité du marché de l'emploi...



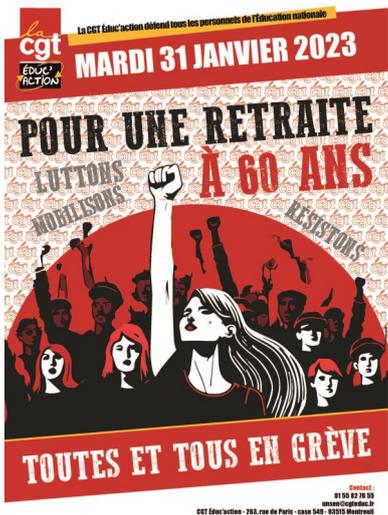
## AUJOURD'HUI, CONCRÈTEMENT, LA RÉFORME MACRON DES RETRAITES C'EST...

- ☑ Report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans.
- ☑ Accélération réforme « Touraine » de 2014 qui porte à 43 annuités (172 trimestres) la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein dès 2027 (et non 2035).
- ☑ Possibilité de travailler jusqu'à 70 ans dans la Fonction publique.

## RECULER L'ÂGE DE DÉPART, UNE VRAIE ÉCONOMIE ?

Travailler plus longtemps n'est pas sans conséquences. Cela engendre plus de chômage, plus de personnes au RSA, plus de personnels malades... La fédération des assureurs estime à 10 Milliards d'€/an l'augmentation des dépenses de la branche prévention liée au recul de l'âge de départ... Et qui va payer ?

### UNE RÉFORME INUTILE ET INJUSTE



## LA DÉCOTE C'EST QUOI ?

C'est une baisse de pension de 1,25% par trimestre « manquant » par rapport à la durée d'assurance requise (bientôt 172 trimestres), dans la limite de 20 trimestres soit 25%.

Cette décote s'annule à 67 ans. Avec 43 ans de cotisation exigés, partir en retraite avant 67 ans implique obligatoirement une décote si l'on a commencé à travailler après 24 ans...

### NE PAS CONFONDRE TAUX PLEIN ET ANNULATION DE LA DÉCOTE



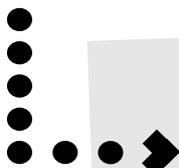
La décote s'annule directement si l'on part en retraite à 67 ans ou plus...

Le taux plein n'est acquis que si on cotise la durée d'assurance requise, soit 172 trimestres (43 ans).

## UNE RETRAITE À TAUX PLEIN À 60 ANS MAXI OU 37,5 ANS DE COTISATION

- ✓ AUGMENTATION DES SALAIRES
- ✓ ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES FEMMES SUR CELLE DES HOMMES
- ✓ FIN DES EXONÉRATIONS DE COTISATIONS SOCIALES
- ✓ DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI STABLE ET QUALIFIÉ
- ✓ TAXATION DES PROFITS

# EXIGEONS



## LES RÉGIMES SPÉCIAUX, UN DANGER ?

En fait ils sont pionniers car antérieurs aux autres régimes et créés pour tenir compte de conditions de travail particulières. Ils ne représentent que 1,6% du salariat et souvent surcotisent pour payer leur départ anticipé.

**Toucher aux régimes spéciaux, c'est à terme, toucher à tous les régimes autres que le régime général** (le régime de la Fonction publique peut être considéré comme un régime spécial).

avec la **CGT** UN AUTRE CHOIX de SOCIÉTÉ

### ✗ CONGÉ PARENTAL

E.Borne a indiqué que les périodes de congés parentaux entreraient dans le calcul des droits à pension, contrairement à actuellement. **Mais il n'y aura que 4 trimestres pris en compte.** Au final, seulement 2900 femmes/an seront concernées. Tant mieux pour elles, tant pis pour toutes les autres... **Nouvelle inégalité.**

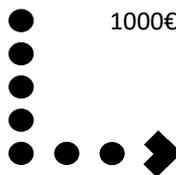
### ✗ PENSION À 1200€/MOIS

Un MiCo (à ne pas confondre avec l'ex-minimum retraite -devenu ASPA- prestation sociale non récupérable sur l'héritage) à 1200€ brut (85% du SMIC), déjà prévu lors de la réforme de 2003, n'a jamais été appliqué... **85% du SMIC, c'est quelques € de plus que le seuil de pauvreté**, donc bien en-deçà des besoins des retraité-es et son accès est restrictif (basé sur une carrière complète).

Appliquée aux retraité-es actuel-les, il ne concernerait qu'un 1/3 seulement des retraité-es ayant une pension de moins de 1000€/mois

## LES « CONTREPARTIES SOCIALES » VENDUES PAR LE GOUVERNEMENT

- ✓ **Minimum contributif (MiCo) à 1200€/mois.**
- ✓ **Maintien de la possibilité de départ anticipé pour carrière longue.**
- ✓ **Prise en compte congés parentaux.**
- ✓ **Retraite progressive pour les fonctionnaires.**



### ✗ CARRIÈRE LONGUE

« Sera toujours possible de partir 2 ans avant la limite d'âge pour celles et ceux ayant eu une carrière longue ». Belle annonce, mais **celles et ceux ayant commencé très tôt ne pourront partir que 2 ans plus tard qu'actuellement !** Pire, comme la durée de cotisation augmente, certain-es cotiseront 44 ans !

De fait, d'après une étude de la CNAV, dans une douzaine d'années, il n'y aura plus que 4% des départs anticipés qui le seront pour carrière longue (contre 22% aujourd'hui). Et la majorité le seront pour invalidité...

### ✗ RETRAITE PROGRESSIVE

Une retraite progressive serait instaurée dans la Fonction publique, dans des conditions semblables à celle du secteur privé. Mais bien moins intéressant que ce qu'étaient les CPA...

**Travailler à temps partiel 2 ans avant le départ à l'âge légal (soit à l'âge actuel de départ à la retraite...) serait possible mais possibilité soumise à l'accord de l'employeur. La rémunération compléterait la part de pension perdue, soit une perte financière...**



EXIGEONS

## LE RETRAIT ET L'ABANDON DE LA RÉFORME MACRON DES RETRAITES

CGT Educ'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr

0155827655 • unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgt\_educ



@cgteducation